

Le réseau Très Haut Débit : Mode d'emploi



Engagé dans une ambitieuse stratégie d'aménagement numérique du territoire depuis les années 2000, le Département de la Moselle porte aujourd'hui le déploiement de la fibre pour tous. Actée par la création de MOSELLE FIBRE (syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle) en mai 2015, cette démarche fédère 14 intercommunalités mosellanes aux côtés du Département.

public de fibre optique jusqu'à l'abonné sur 2/3 du territoire en complément des réseaux privés, afin d'offrir un égal accès au Très Haut Débit à tous les Mosellans et un choix d'opérateur, notamment dans les zones rurales et peu denses. Source d'équité territoriale et d'usages démultipliés pour la population, elle est aussi un gage d'attractivité renforcée qui entre ainsi de plain-pied dans l'économie de demain.

Patrick WEITEN

Président de Moselle Fibre Président du Conseil Départemental de la Moselle Ancien Député

Sommaire

A/ Présentation du Projet	04
• B/ Les travaux de déploiement du réseau	06
C/ Le raccordement des logements	07
• D/ L'éligibilité	08
• E/ La vie du réseau	10

A/Présentation du Projet

Dès 2011, les opérateurs privés ont fait le choix de couvrir en priorité les zones les plus denses. En Moselle, 70 communes (sur les 728 que compte le département) sont ou seront couvertes par un réseau déployé par l'opérateur ORANGE, à horizon 2022. Il s'agit notamment des agglomérations de METZ, de THIONVILLE et de SARREGUEMINES (partiellement) ainsi que des communes de FORBACH et SAINT-AVOLD. Le volume des travaux étant considérable, la couverture intégrale du territoire par les opérateurs privés ne serait possible qu'à très long terme.

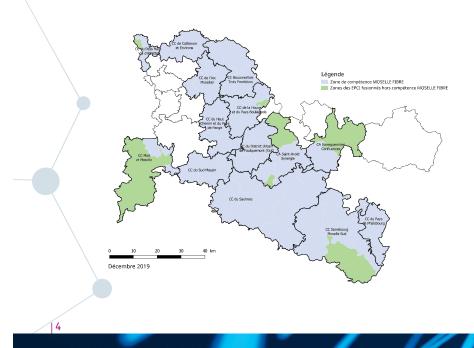
C'est pourquoi, l'État a lancé le Plan France Très Haut Débit afin d'assurer le Très Haut Débit à tous les Français à horizon 2022. Dans le cadre de ce programme, l'État finance les travaux de déploiement de réseaux THD portés par les Collectivités.

MOSELLE FIBRE s'inscrit dans ce programme. Baptisé «MOSELLE FIBRE», le Syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle a été créé en mai 2015. Il réunit à ce jour le Conseil Départemental et 14 communautés de communes (soit 483 communes et plus de 310 000 Mosellans).

Concrètement, MOSELLE FIBRE a pour objet de déployer un réseau en fibre optique sur l'ensemble du territoire, qui permet de desservir l'ensemble des habitations, afin de leur permettre l'accès aux services Très Haut Débit (THD).

Ce réseau est ouvert aux opérateurs qui pourront alors proposer des offres de services THD.

Afin de déployer son infrastructure, MOSELLE FIBRE a retenu le groupement d'entreprises AXIANS SOGEA SOGETREL. Ce marché est estimé à 124 M€. 4 ans sont nécessaires au déploiement de l'infrastructure sur l'ensemble du territoire, soit entre 2017 et 2020. 200 emplois sont mobilisés sur le projet pour parvenir aux objectifs fixés.



MOSELLE FIBRE a fait le choix de déléguer l'exploitation et la commercialisation de l'infrastructure ainsi réalisée à ORANGE.

À cet effet, ORANGE a créé une filiale dédiée, **Moselle Numérique,** basée à METZ. Son rôle est de :

• gérer la maintenance de l'infrastructure (exploitation technique, extensions, ...);

 commercialiser le réseau à tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) souhaitant utiliser les liens de fibre optique pour desservir leurs clients finaux.

La commercialisation de ce réseau public génère ainsi des revenus pour Moselle Numérique, dont une partie est reversée à MOSELLE FIBRE.

Et plus simplement ?

Par analogie au domaine routier, MOSELLE FIBRE construit, sous sa maîtrise d'ouvrage, une route permettant d'atteindre toutes les habitations de son territoire.

Cette route, une fois construite, est donnée en exploitation et en maintenance à Moselle Numérique.

Pour emprunter cette route, chaque opérateur ou FAI est obligé de payer un droit d'usage ou un péage. Ce péage est géré par Moselle Numérique, qui perçoit les recettes et reverse une partie à MOSELLE FIBRE.

De ce fait, la route est ouverte à tous les opérateurs souhaitant l'emprunter pour desservir leurs abonnés, moyennant le versement d'un droit d'accès.



B/Les travaux de déploiement du réseau

MOSELLE FIBRE construit intégralement le réseau en domaine public sur la base du relevé de boîtes aux lettres réalisé lors des études d'avant-projet. **Cela signifie que la fibre optique sera installée dans toutes les rues afin de permettre la desserte de chaque habitation**. Les travaux de déploiement sont réalisés par plaque **en 6 à 10 mois** en fonction du nombre de logements couverts. La construction répond à des règles d'ingénierie propres au Syndicat et conforme à la règlementation.



Conformément aux Plan France Très Haut Débit, MOSELLE FIBRE s'appuiera autant que de possible sur les infrastructures existantes afin de déployer le câble de fibre optique, qu'il s'agisse de poteaux ou de gaines existantes. Quel que soit le support utilisé, son propriétaire sera contacté pour obtenir son accord par voie de convention.

Pour chaque «plaque» (entre 1 000 et 10 000 logements), MOSELLE FIBRE installe un **Nœud de Raccordement Optique** (NRO) dans lequel les équipements actifs des opérateurs seront installés.

Les différentes communes concernées par la zone arrière du NRO seront desservies par des armoires de rue appelées Point de Mutualisation ou PM (entre 300 et 700 logements).

Puis, des **Points de Branchement Optique** (PBO) seront installés dans les rues pour desservir entre 2 et 12 logements.

Enfin, chaque logement en ayant fait la demande sera équipé d'une **Prise Terminale Optique** (PTO) lui permettant de bénéficier des services Très Haut Débit délivrés par les opérateurs.

Pour les immeubles de 4 logements et plus, des PBO seront installés dans les communs après accord du Syndic de copropriété.

C/Le raccordement des logements



de la souscription de l'abonnement.

que cette dernière est obstruée ou cassée,
le le Dans ce cas, le technicien précisera s'il s'agit
i le d'un problème sur le domaine public ou sur le

Le parcours du câble optique depuis la rue emprunte généralement le même chemin que le câble cuivre d'Orange. Plus précisément, si le câble cuivre est aujourd'hui installé en souterrain dans une gaine télécom, le câble optique sera déployé en parallèle, dans cette même gaine.

Si le câble cuivre est aujourd'hui installé en aérien via des poteaux, le câble optique s'appuiera également sur ces poteaux et pénètrera, dans la mesure du possible, à l'intérieur du logement par la même entrée. Pour information, le câble optique a un diamètre de l'ordre de 4mm.

La prise optique sera généralement installée à proximité de la prise téléphonique «TEST». Le raccordeur ne procèdera pas à des percements de dalle pour permettre la circulation du câble entre 2 niveaux. Le cas échéant, ces travaux resteront à la charge du propriétaire du logement.

Si le technicien ne parvient pas à tirer le câble optique dans la gaine existante, cela signifie d'un problème sur le domaine public ou sur le domaine privé.

Si le problème est localisé sur le domaine public : la réparation sera mise en

œuvre dans un délai estimé à 3 mois à comp-

ter de la souscription d'abonnement auprès

Le raccordement consiste à faire pénétrer un câble en fibre optique à l'intérieur du logement depuis le dernier point public du réseau et d'installer une Prise Terminale Optique (PTO)

dans l'habitation. Ce raccordement doit être demandé par l'occupant du logement soit à MOSELLE FIBRE (dans les délais impartis) soit au Fournisseur d'Accès Internet au moment

d'un FAI. Dans de rares cas, le délai pourrait dépasser les 3 mois.

Si le problème est localisé sur le domaine privé : la réparation sera à la charge

Dans les 2 cas, le raccordement sera mis sous le statut «échec» jusqu'à réparation de la gaine.

du propriétaire du logement.

Dans le cas d'un raccordement pendant les travaux, en échec, il ne sera pas possible de prévoir un second rendez-vous. Il conviendra alors d'attendre l'ouverture commerciale du réseau pour solliciter un raccordement auprès d'un Fournisseur d'Accès Internet.

POINT IMPORTANT

Dans le cas d'une casse sur le domaine public, une commande client avec une référence de commande doit être en cours chez un opérateur présent sur le réseau de MOSELLE FIBRE pour que le problème lié au Génie Civil puisse être pris en charge. Aucune réparation ne pourra être effectuée s'il n'y a pas eu au préalable une commande fibre prise par le client chez un opérateur

D/L'éligibilité

Disposer de la Prise Terminale Optique ne signifie pas que l'accès au THD est possible. En effet, cette prise permet d'apporter la fibre dans les habitations. Néanmoins, pour profiter des services THD, il faut obligatoirement attendre l'ouverture commerciale du réseau et souscrire un abonnement THD auprès d'un FAI.

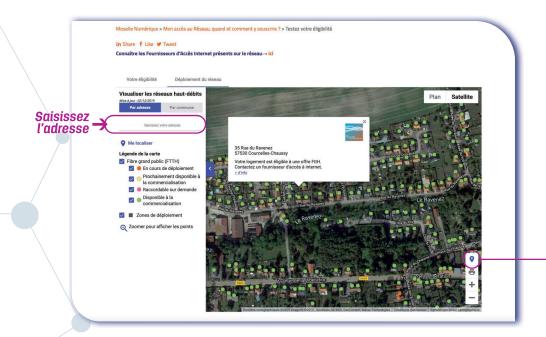
Si le logement a été raccordé pendant les travaux de MOSELLE FIBRE, il faudra attendre l'ouverture commerciale du réseau pour obtenir les services THD. A partir de cette date, les occupants auront la possibilité de choisir un FAI présent sur le réseau et de souscrire un abonnement. Ce dernier conviendra d'un rendez-vous afin de procéder à la mise en service de la ligne jusqu'à la Prise Terminale Optique, pour donner l'accès au THD.

Si l'occupant demande le raccordement de son logement à un FAI, celui-ci pourra procéder, dans le même temps, au raccordement du logement et à la mise en service des équipements pour donner l'accès au THD.

Pour savoir si le service THD est disponible, plusieurs solutions :

- Moselle Numérique organise une journée d'information sur votre territoire, en présence de l'ensemble des FAI présents sur le réseau à cette date, auprès desquels vos administrés auront la possibilité de se renseigner ou de souscrire un abonnement.
- Vous pouvez suivre l'évolution des travaux et de l'ouverture du service sur le site de Moselle Numérique :

http://www.moselle-numerique.fr dans la rubrique «tester mon éligibilité».



Une pastille de couleur verte, jaune ou orange est apposée sur chacun des logements. Ces couleurs ont pour objectif d'informer de l'avancement des travaux et de l'éligibilité des logements au service THD. Plus précisément :

- Le logement est marqué par une pastille Orange : les travaux de déploiement de la fibre optique sont en cours dans votre commune.
- Le logement est marqué par une pastille Jaune: les travaux de déploiement dans les rues sont achevés. Le logement est entré dans la période de gel règlementaire d'un mois. Le service THD n'est pas disponible pendant tout ce mois, néanmoins il est

possible de souscrire un abonnement auprès d'un FAI.

- Le logement est marqué par une pastille Verte : le logement est éligible au service THD. Le service sera disponible après avoir souscrit un abonnement auprès du FAI de son choix.
- Le logement est marqué par une pastille Violette : le raccordement de ce logement est considéré comme spécifique et/ou complexe (ex : raccordement long). Ce raccordement se fera uniquement à la demande et nécessitera ensuite un délai moyen de 6 mois pour sa réalisation.

Si vous constatez qu'un logement est encore signalé par une pastille orange alors que le réseau est ouvert à la commercialisation, il est possible qu'un problème technique puisse empêcher la mise en service du logement. Ces problèmes techniques sont de plusieurs types :

Problèmes techniques rencontrés	Délais de traitement
Le boitier de rue n'a pu être installé	De 1 à 3 mois
Le poteau permettant le branchement de votre logement est surchargé	De 1 à 6 mois
La fibre n'est pas installée dans la colonne montante de votre immeuble	De 3 à 18 mois
Le cadastre de votre commune n'est pas à jour	De 2 à 3 mois

Enfin, si le logement n'est pas signalé par une pastille, c'est qu'il n'a pas été référencé ou que l'adresse de référencement comporte une erreur.

Dans ce cas précis et afin de positionner au plus juste l'habitation dans la voie, nous vous invitons à envoyer un mail à contact.monu@moselle-numerique.fr, avec, si possible, les informations suivantes :

- Coordonnées GPS (X/Y) : vous pouvez utiliser pour ce faire la fonction suivante
- Copie écran d'un outil de géolocalisation (ex : Google maps, cartographie Moselle Numérique,...)

D/La vie du réseau

Une adresse n'existe pas ou est mal localisée, que dois-je faire ?

Envoyer un mail, afin de positionner au plus juste l'habitation dans la rue, à l'adresse : contact.monu@moselle-numerique.fr avec les informations suivantes :

 Les coordonnées GPS (X/Y): Pour les obtenir, vous pouvez vous rendre sur la carte interactive qui se trouve sur le site Internet www. moselle-numerique.fr, à la page «testez votre éligibilité». Une fois votre logement situé, cliquer sur l'icône de localisation (en forme de goutte inversée) qui se situe en bas à droite de la carte, puis sur le logement.

Les coordonnées GPS apparaissent alors : vous pouvez les copier/coller pour nous les envoyer dans votre email.

OU

 Une copie écran d'un outil de géolocalisation (ex : Google maps, cartographie Moselle Numérique,...)

Votre demande de modification/création d'adresse sera prise en compte par l'équipe technique de Moselle Numérique.

Cela prend en moyenne 6 semaines avant que la correction apparaisse sur la carte de Moselle Numérique à la page «Testez votre éligibilité» de le site Internet, et que l'adresse soit égalément éligible chez les opérateurs Fournisseurs d'Accès à Internet (F.A.I.).

contact utile :

contact.monu@moselle-numerique.fr

Un administré n'a pas pu s'inscrire pour un raccordement pendant les travaux. Peut-il avoir la Fibre ?

Dans le cas où il n'a pas pu bénéficier du raccordement pendant les travaux, pas d'inquiétude : cela n'impacte en rien son éligibilité à la fibre. Il conviendra

alors d'attendre l'ouverture commerciale du réseau pour solliciter le raccordement auprès d'un fournisseur d'accès internet.

Le raccordement de ce logement sera réalisé à ce moment-là par un technicien du Fournisseur d'Accès Internet, auprès de qui l'occupant aura souscrit un abonnement.

Qu'il s'agisse d'un raccordement pendant les travaux ou bien d'un raccordement par l'opérateur, il n'y a pas de frais pour l'occupant. Dans les 2 cas, il s'agit d'installer la prise optique et cette opération est toujours gratuite.

L'opérateur peut cependant faire payer (en plus de l'abonnement) :

- des frais d'accès à son réseau;
- des frais pour effectuer un déport de la prise optique posée lors d'un raccordement pendant les travaux (exclusivement à la demande de l'occupant);
- une prestation d'installation et de paramétrage de la box, du décodeur, du wifi... si l'occupant souscrit à cette option.

contacts utiles :

Les services commerciaux des FAI

Pourquoi un ou plusieurs logements ne sont toujours pas éligibles à la fibre alors que les voisins le sont ?

Deux cas de figure sont possibles :

• Cas 1: Réserves techniques

Lorsque Moselle Numérique et MOSELLE FIBRE vérifient la conformité du réseau au moment de sa livraison et que des malfaçons empêchant l'exploitation et la commercialisation sont relevées, les adresses concernées sont «bloquées». Les entreprises, qui ont construit le réseau, doivent alors revenir pour effectuer les travaux de mise en conformité.

• Cas 2 : Complétude à réaliser

Lorsque le réseau est réceptionné mais que certains éléments n'ont pu être finalisés par le constructeur du réseau, en général quelques Points de Branchement dans quelques rues, Moselle Numerique est mandaté pour construire ces derniers éléments de réseau.

Le délai pour rendre éligible un logement dans l'un de ces 2 cas est en moyenne de 3 mois après l'ouverture commerciale de la zone.

contact utile :

contact.monu@moselle-numerique.fr

Un logement est isolé, comment peut-il obtenir la fibre optique ?

Un logement est considéré comme un logement isolé (on parlera aussi de raccordement long) lorsque la distance entre le Point de Branchement dans la rue et la limite de propriété du domicile ou de la structure (ex : une ferme) est supérieure à 150 mètres. Ce type de raccordement nécessite une étude et des travaux techniques spécifiques pour que le logement puisse bénéficier du service de la fibre.

Dès l'ouverture commerciale du réseau, l'occupant doit souscrire à un abonnement fibre auprès d'un FAI afin de lancer la procédure de raccordement. Le FAI retenu se rapprochera de Moselle Numérique qui mandatera son partenaire Sade-Cottel pour la réalisation des travaux de raccordement. Sade-Cottel prendra contact avec l'occupant en vue de réaliser les travaux dans la rue et à son domicile pour la pose de la Prise Terminale Optique.

Selon les cas de figure rencontrés, ce type de raccordement peut prendre quelques mois avant que le logement soit rendu éligible à la fibre (6 à 12 mois).

contacts utiles :

Les services commerciaux des FAI

Mon immeuble n'est pas raccordé à la fibre. Comment faire pour en disposer ?/

Un immeuble au sens de la réglementation de la fibre à l'abonné (FTTH) est un logement collectif d'au moins 4 logements.

Pour raccorder un immeuble à la fibre, les étapes sont plus nombreuses et plus longues que pour raccorder une maison individuelle.

- ÉTAPE 1: Une convention doit être préalablement signée avec le propriétaire ou le Syndicd'immeuble, accompagnée du DTA (Dossier Technique Amiante) de l'immeuble concerné.
- ÉTAPE 2 : Une étude d'installation des boitiers sera réalisée. Elle débouchera sur un bon pour travaux à signer par le propriétaire ou par le Syndic.
- ÉTAPE 3: Un boitier Immeuble ainsi qu'une colonne montante, permettant de desservir chaque logement, seront construits et raccordés au réseau.

Si l'ensemble de ces étapes n'a pu être réalisé par l'entreprise mandatée par MOSELLE FIBRE lors de la phase initiale de construction du réseau, il incombera à Moselle Numérique de finaliser le raccordement de l'immeuble.

Le délai de réalisation dépendra de l'état d'avancement de ces étapes au moment où Moselle Numérique prend le relai. Cela peut prendre quelques mois avant que l'immeuble et les logements concernés soient éligibles à la fibre. Ce délai peut aller dans certains cas iusqu'à 12 mois.

contact utile :

contact.monu@moselle-numerique.fr

Le réseau Très Haut Débit : Mode d'emploi



Lors de l'intervention de raccordement de mon domicile, le technicien indique ne pas pouvoir intervenir à cause des arbres qui gênent. Qui se charge de l'élagage des plantations ? Comment cela se passe-t-il ?

Les opérations d'entretien des abords d'un réseau de télécommunication telles que le

débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, doivent être accomplies par le propriétaire du terrain, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public, afin de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service.

contact utile :

contact.monu@moselle-numerique.fr



Obligation du promoteur de pré-équipé un immeuble neuf ; « Suivant le Décret n° 2011-1874 du 14 décembre 2011 modifiant l'article R. 111-14 du code de la construction et de l'habitation ;

« les immeubles neufs à usage d'habitation ou à usage mixte, pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du ler avril 2012, doivent obligatoirement être équipés en lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Ce pré-équipement est à la charge du maître d'ouvrage »

Je fais construire une maison neuve, comment puis-je accéder à la fibre?

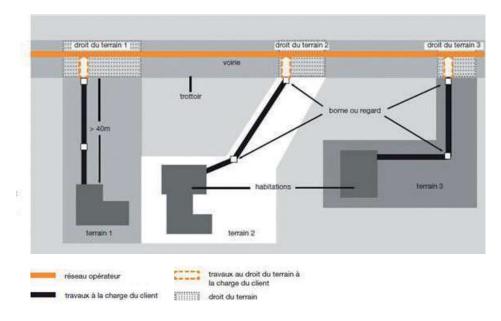
Il s'agit de vous assurer que votre logement est raccordé au réseau génie civil télécom public (le même qui sert pour le réseau téléphonique cuivre), de la même manière que le logement a été raccordé aux réseaux publics pour l'eau ou l'électricité, car c'est par ce réseau de conduite télécom que la fibre sera tirée (et ce, même si vous n'avez pas ou n'avez pas besoin de téléphone).

Si ce n'est pas le cas, il faudra prévoir une gaine reliant votre maison à la voie publique ainsi qu'un regard en limite de propriété. Ensuite, il s'agit de trouver une entreprise de construction (les opérateurs télécoms peuvent aussi proposer ce type de prestation), et de contacter le propriétaire du réseau télécom public (en général Orange) pour prévoir les travaux de Génie Civil afin de relier votre maison au réseau.

- Votre permis de construire doit prévoir la prise en charge de ces travaux sur votre propriété privée et sur la voie publique située dans son prolongement (droit du sol).
- Les autres travaux de génie civil sur la voie publique éventuellement nécessaires au raccordement de la maison sont, dans la majorité des cas, à la charge de l'opérateur en charge du génie civil qui pourra répercuter les coûts au demandeur.

contacts utiles :

- Raccordement de pavillons neufs (hors lotissement) aux infrastructures réseau
- Déplacement de poteaux et de câbles
- Tél: 0 810 009 849
- Mail : maison.neuve@orange-business.fr
- Site internet : maison-individuelle.orange.fr



Le réseau Très Haut Débit : Mode d'emploi

Je souhaite signaler un équipement endommagé sur la voie publique, que dois-je faire?

Vous pouvez signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau de MOSELLE FIBRE exploité par Moselle Numérique (service sous-traité aux équipes techniques Orange) :

- Le service «dommages réseaux» sur Internet : https://dommages-reseaux.orange.fr/ dist-dommages/app/home
- L'application «signal réseaux» à télécharger sur votre smartphone.
- le téléphone au : 0800 083 083 ouvert 7j/7, 24h/24

autres contacts:

Vous pouvez contacter les services ci-dessous en rapport avec le réseau de MOSELLE FIBRE exploité par Moselle Numérique (services sous-traités aux équipes techniques Orange)

- Dissimulations/Enfouissements de réseau et travaux d'aménagement de voirie impactant le réseau Orange M. Daniel Jung: 03 90 31 09 74 daniel.jung@orange.com edr.rip@orange.com
- Déclaration de projets de Travaux (DT ou DT/DICT conjointes ou DICT-Art 2.3) guichet unique: www.reseau-et-canalisation.ineris.fr
- Raccordement de pavillons neufs (hors lotissement) aux infrastructures réseau, déplacement de poteaux et de câbles...

Par tél : 0810009849

Par mail:

maison.neuve@orange-business.fr

Site Internet:

maison-individuelle.orange.fr

CONTACTS UTILES DES OPÉRATEURS FOURNISSEURS D'ACCÈS À INTERNET



ORANGE

- → Demandes commerciales http://www.orange.fr pour le marché résidentiel ou https://pro.orange.fr/ pour les professionnels et collectivités ou https://www.orange-business.com pour les entreprises de plus de 50 salariés
- 3900 pour les particuliers
- 3901 pour les professionnels et les collectivités locales (sous réserve que votre collectivité ait un abonnement professionnel)
- 0800 600 400 pour les entreprises
- → Assistance technique Client Orange 7j/7, 24h/24 SAV pour les particuliers 3901 Fixe Internet 0825 00 07 06 Mobile

SFR

→ Pour les particuliers, les professionnels et les collectivités :

http://www.sfr.fr

- 1023 pour les clients SFR
- 3990 pour les clients Numericable
- 1099 pour les nouveaux clients
- → Pour les entreprises :

https://sfrbusiness.fr/

- **0805 702 454** pour les nouveaux clients
- **0811 907 907** pour les clients Entreprise

Lexique :)

THD: Très Haut Débit

FAI: Fournisseur d'Accès Internet PTO: Prise Terminale Optique





































